

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 8 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme MEUNIER Estelle, Mme RUE Nadia, Mme CLERC Adeline, et Mme PATEY Nadège.

Absent excusé : M. JAHNO Sacha

Lecture du compte-rendu du 28 juillet 2021

Révision de la régie de la commune relative aux locations de la salle communale

Suite à la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017,

Compte-tenu de l'obligation de disposer, dans certaines conditions, d'un TPE pour chacune des régies à partir du 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu que la mise en place d'un TPE engendre des frais,

Compte-tenu qu'il est possible de mettre en place une facturation, via la Trésorerie, des recettes relatives à la location de la salle Marcel MATHY et ainsi supprimer l'encaissement de celles-ci via la régie,

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à la régie n° 18 pour la suppression de l'encaissement des recettes relatives à la location de la salle Marcel MATHY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, de la régie n° 18, l'encaissement des recettes relatives à la location de la salle Marcel MATHY. et autorise monsieur le Maire à prendre l'arrêté instituant un avenant à cette régie, après avis conforme du comptable public, applicable à partir du 1er octobre 2021.

Adhésion de la commune au service PAYFiP (service de paiement en ligne)

Selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. En application du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, la commune est dans l'obligation de mettre en œuvre cette mesure au 1^{er} janvier 2022.

Pour aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune au service PAYFiP et autorise monsieur le Maire ou son représentant à remplir et à signer les documents relatifs à cette adhésion

Activités du CCAS

La commission d'action sociale se réunira le 21 septembre à 20h30, afin de définir le planning et les activités qui pourront être à nouveau mises en place.

Rentrée scolaire

Monsieur le Maire fait un bilan de la rentrée scolaire de septembre.

Demande d'emplacement formulée par "Chez Tonton Seb" représenté par Mme GIGAN Séverine - Restauration rapide

Nous avons reçu en mairie une demande d'emplacement par Mme GIGAN Séverine pour son activité ambulante, pâtisserie, restauration rapide (hamburgers sandwiches, crêpes, gaufres, glaces ...) Vente de boissons. Elle souhaite s'installer sur la commune une fois par semaine (le mercredi de 17h00 à 22h30). Il lui a été proposé le parking de la mairie.

Monsieur le Maire propose de lui appliquer le même tarif que celui qui avait été établi dans le cadre du marché hebdomadaire soit 30 euros par trimestre pour un emplacement de plus de 5 mètres incluant le raccordement électrique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord pour attribuer un emplacement de plus de 5 mètres à Mme GIGAN Séverine, "Chez Tonton Seb" sur le parking de la mairie une fois par semaine à partir du 15 septembre 2021
- fixe le tarif à 30 € (trente euros) par trimestre avec un mois gratuit
- donne son accord pour la signature entre les deux parties du contrat proposé

Recensement de la population :

Le recensement de la population n'ayant pas eu lieu en 2021, aura lieu en janvier 2022.

Projet travaux salle Marcel MATHY :

Compte-rendu de la réunion du 31 août dernier avec l'architecte et le bureau de contrôle (VERITAS).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

